



Présents : G. BOUHIN, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, J.P. GURTNER, F. GARREAU, F. GARCIA, B. JEANNIN, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLERON, O. REGNIER, M. SAULNIER, L. SCHNEITER, N. SIEVERT, I. VINAI, T. VUITTENEZ.

Excusés : F. DOLE, C. BLAIN, N. PECOT, A. LOUVRIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, A. CARRIERE procuration respective à L. SCHNEITER, F. GARCIA, O. MARLOT, O. REGNIER, M. SAULNIER, M. DESTAING.

Un auditeur.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre est approuvé à l'unanimité. Quorum atteint.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'installation classée pour la protection de l'environnement du GAEC de Maillot Bouriot.

**Le conseil municipal se prononce favorablement pour le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.**

### 1. Sortie du SIVOM

En date du 11 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour la sortie du syndicat forestier BOLAN-DOZ-MYON début 2022 et du SIVOM pour le 31 décembre 2022. Ces syndicats intervenaient sur LABERGEMENT-DU-NAVOIS.

Le ticket de sortie négocié avec le SIVOM est de 9 000€ et permet de solder les comptes entre le Syndicat et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** autorise le maire à faire toutes les démarches afférentes à ce dossier.

### 2. Prix de l'eau et de l'assainissement

Le syndicat des eaux de Dommartin nous annonce une augmentation d'au moins 30 centimes par m<sup>3</sup> sur le prix de l'eau. Cela fait suite à l'augmentation du prix d'achat à la CCGP (Communauté de Communes du Grand Pontarlier) de 50%.

Après débat, il est donc proposé, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement de :

- 1.46€ / m<sup>3</sup> à 1.80€ / m<sup>3</sup> avec une part fixe inchangée à 21€ pour l'eau.
- 1.80€ / m<sup>3</sup> à 2.30€ / m<sup>3</sup> avec une part fixe inchangée de 11€ pour l'assainissement.

La municipalité étudie la possibilité de facturer l'eau une fois par semestre au lieu d'une facture annuelle.

**22 pour 1 contre**

### 3. Modification du règlement de l'eau et de l'assainissement

En 2021, la commune a adopté ses règlements eau et assainissement portés à connaissance des habitants et disponibles en ligne sur [www.levier.fr](http://www.levier.fr).

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement du Service Public d'Assainissement :

- Les habitants ont l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement unitaire ou séparatif quand celui-ci existe. Les pétitionnaires qui n'auront pas réalisé leur branchement conformément à la réglementation en vigueur se verront appliquer une redevance assainissement multiplié par deux.

*Le but de cet article est de limiter les fosses septiques plus polluantes pour le milieu naturel ainsi que leurs rejets très néfastes au fonctionnement de la station quand celles-ci sont raccordées.*

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement du Service Public de l'Eau :

- Si aucune demande de résiliation d'abonnement n'a été formulée auprès de la commune avant la date de facturation, le règlement du service de l'eau précisera dans son article : « **La demande de résiliation doit être expresse et formalisée. Elle ne peut en aucun cas être tacite, et ne pourra avoir d'effet rétroactif. Si le contrat n'est pas résilié, le titulaire demeure seul redevable des consommations et assujettissements de son successeur si celui-ci a fait usage de l'eau sans avoir auparavant souscrit une demande d'abonnement.** ».

*Exemple, si vous déménagez, il est nécessaire de résilier l'eau comme pour vos autres abonnements. Pour ce faire, il convient de prévenir le secrétariat de mairie.*

Après lecture et débat, le conseil à **l'unanimité** valide les règlements et donne pouvoir au maire pour signer tous documents.

#### 4. Décision modificative budgétaire

Le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2021 qui a permis la négociation de l'achat de l'ancien EHPAD au CHI-HC estimé à 260 000€ pour la somme de 1€.

Le Maire explique qu'il convient à présent de régulariser cet achat par une écriture comptable au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » aussi bien en dépense qu'en recette d'investissement pour un montant de 259 999€ (260 000€ - 1€).

Pour se faire, il convient d'effectuer un virement entre les dépenses d'investissements (cpte 2138 « autres constructions ») et les recettes d'investissements (cpte 1328 « subvention d'équipement autre »).

**Accord à l'unanimité**

#### 5. Déclaloc : convention avec le Département – déclaration des hébergements touristiques

Déclaloc' est une plateforme gratuite de simplification des déclarations de meublés de tourisme et de chambre d'hôte pour les propriétaires. L'objectif est de dématérialiser le dépôt et le traitement des Cerfa (déclaration obligatoire pour ce type d'hébergement).

**Accord à l'unanimité**

#### 6. Vente de parcelles

Dans le but d'aligner le domaine public, il est proposé de vendre des parcelles communales dans les conditions estimées par Les Domaines : la partie aisance à 50€ le m<sup>2</sup> et desserte à 1€ le m<sup>2</sup>. Le géomètre est à la charge des acheteurs.

- Vente à M. PAUPE d'une bande étroite entre le trottoir de la rue de la Perrière et sa parcelle cadastrée AB n°505 pour 42 m<sup>2</sup> d'aisance et 13 m<sup>2</sup> de desserte.
- Vente à Mme CUENOT d'une partie de la ZC n°136 au profit sa parcelle ZC n°131 pour env. 25 m<sup>2</sup> d'aisance et env. 10 m<sup>2</sup> de desserte.
- Vente à M. BOUHIN d'une partie de la ZC n°136 au profit de sa parcelle ZC n°132 pour env. 10 m<sup>2</sup> de desserte.

**Accord à l'unanimité** (Mme CUENOT et M. BOUHIN ne prennent pas part au vote)

#### 7. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à la CCA800 dont elle est membre en fonction des compétences de chacun.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI.

Le montant du reversement au profit de la communauté de communes au titre de l'année s'effectue à hauteur de 100%, plafonné à 0.5 % de la taxe d'aménagement communale.

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné. La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée

d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années. Elle pourra être modifiée par avenant entre les parties.

**Accord à l'unanimité**

## 8. Dépôts de dossiers de subventions au titre de la DETR / DSIL

Les projets DETR / DSIL au titre de l'année 2023 doivent être déposés avant le 16 décembre 2022.

Le Maire propose au conseil de déposer les dossiers par ordre de priorité :

1. Pôle petite enfance
2. Ateliers municipaux
3. Rénovation du bâtiment administratif (Mairie - CCA800)
4. Aménagement place de l'église
5. Aménagement du centre de LABERGEMENT DU NAVOIS
6. Aménagement d'un réseau de chaleur entre l'EFS et la trésorerie et travaux dans la trésorerie
7. Sécurisation de l'accès bus du collège
8. Parc solaire sur les bâtiments communaux

**Accord à l'unanimité**

## 9. Autorisation d'ouverture du magasin ATAC les dimanches 24 et 31 décembre 2023

Selon la législation en vigueur, les commerces de détail ont la possibilité d'ouvrir le dimanche toute la journée dans la limite de 12 par an.

La liste devra être notifiée et arrêtée avant le 31/12 pour l'année suivante.

Le Supermarché ATAC demande une ouverture les 24 et 31 décembre 2023

Il est précisé que les salariés qui travaillent ces dimanches après-midi sont des salariés volontaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** donne son autorisation pour l'ouverture de ces deux dates.

## 10. Nom de rue

La rue desservant la future « résidence séniors » s'appellera rue Paulette Guinchard.

Mme Paulette GUINCHARD est née le 3 octobre 1949 à Reugney. Députée du Doubs, puis secrétaire d'Etat aux personnes âgées en perte d'autonomie, elle porta la loi sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

**22 voix pour 1 abstention**

## 11. Travaux complémentaires mairie et salles communales

Les travaux de la CCA800 sont terminés. Il reste un reliquat concernant la subvention DETR.

Il est proposé de réaliser des travaux d'économies d'énergies et de remises aux normes électriques ainsi que les aménagements suivants :

- Electricité BK : 16 835.70 € HT dont 12 635.93€ pour la mairie
- Aménagement S3P : 28 147.60 € HT
- Ets Pizzoli : 12 412€ HT, remise en état du plancher de deux salles à l'étage de la mairie.
- Montant total des travaux de 44 404.08€ pour la mairie et 4 199.77€ pour les autres salles (Eglise – Salle des Fêtes – Socio et Musique de la salle socio)
- Subvention DETR : 8 700 € Environs

Les travaux de toiture, menuiseries et d'aménagement du vestibule se feront dans un 2<sup>ème</sup> temps. Dans le cadre de l'inscription au titre des monuments historiques, le recours à un architecte est obligatoire.

**Accord à l'unanimité**

## 12. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire sollicite le conseil municipal pour pouvoir, dès janvier 2023, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements du budget principal et des budgets services et annexes de la commune. Ces dépenses ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget	Chapitre	Libellé	Montants
Principal	20	Immobilisations incorporelles	7 500 €
	21	Immobilisations corporelles	780 000 €
	23	Immobilisations en cours (Salle des Sports)	108 750 €
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles (études assainissement)	27 500 €
	21	Immobilisations corporelles	7 500 €
	23	Immobilisations en cours (STEP)	865 000 €
Eau	21	Immobilisations corporelles (Mise en place télé-relevés de compteurs)	7 500 €
	23	Immobilisations en cours (réseau eau rue de la gare)	3 125 €
Bois	21	Immobilisations corporelles (desserte forestière / Plantations)	29 500 €

**Accord à l'unanimité**

### 13. Installation classée pour la protection de l'environnement du GAEC de Maillot Bouriot

Dans le cadre du passage de 280 à 310 vaches laitières du GAEC de Maillot Bouriot, la commune doit donner son avis sur la demande d'enregistrement.

La commune émet un avis favorable mais soulève la problématique de l'alimentation d'eau. Il est demandé au GAEC de Maillot Bouriot d'apporter des solutions pour ne pas créer de tension sur le réservoir de Maillot et plus généralement sur son alimentation en période estivale.

**21 voix pour 2 abstentions**

### 14. Questions diverses

#### ➤ Remerciements

La municipalité se joint aux habitants pour remercier le Carrefour Economique de Levier suite à la décoration du centre.

➤ Le colis des Aînés sera distribué à partir du samedi 17 décembre.

### Bois de chauffage

La vente aux enchères aura lieu :

**mercredi 14 décembre 2022**  
**à 20h – salle des Halles**  
**(derrière la mairie)**

La feuille des lots est disponible au secrétariat de mairie.

### Offre d'emploi

La commune de LEVIER recherche :

- 1 agent technique

## IMPORTANT

En raison de la fermeture de la Trésorerie de LEVIER, les factures d'eau et d'assainissement devront être réglées :

- soit par internet à l'aide des identifiants figurant en bas de la facture
- soit par chèque à envoyer à la Trésorerie de Pontarlier.

**Aucun chèque ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.**  
**Merci de votre compréhension.**

## Nouveau à LEVIER !

« *Les Pensées d'Elodie* »

Nouvelle boutique de fleurs située au 5 rue de Pontarlier et qui a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> décembre.

Nous souhaitons la bienvenue à Elodie RACLE.





SPECTACLE DE NOËL

# LE VOYAGE DE LA LUNE

PAR JACQUES BOILLEY

Le 13 décembre 2022 à 17H00  
A LA SALLE DES FETES DE LEVIER

ORGANISÉ PAR LE CARREFOUR ECONOMIQUE DE LEVIER  
ET LA MUNICIPALITE

## ILLUMINATION LEVIER

DIMANCHE  
18 DECEMBRE 2022  
PLACE DE LA MAIRIE  
18H00

Programme :  
Arrivée du Père Noël  
Illumination du sapin  
Buvette, crêpes et marrons chauds  
Feux d'artifices



 

### L'APE de l'école Pergaud

organise une fondue géante

le vendredi 16 décembre  
à la salle des fêtes.

Le secrétariat de mairie sera  
exceptionnellement fermé :

- lundi 26 décembre 2022
- lundi 02 janvier 2023

Merci de votre compréhension.



Lors des rencontres Entrée Libre, vous avez la possibilité de faire connaître vos idées sur tous sujets qui vous préoccupent.

Dans ce cadre, nous vous communiquons la demande ci-dessous.

N'hésitez pas à venir aux prochaines rencontres Entrée Libre.

Vous pouvez également utiliser le panneau d'affichage Entrée Libre, dans le hall de la Mairie pour vos annonces de covoiturage, demande de service ou d'échange.

L'association des Amis Comtois des Missions Centrafricaines (A.C.M.C.) organise des missions chirurgicales en République Centrafricaine, en particulier en orthopédie avec le Professeur Onimus.

Afin d'assurer ces interventions, elle a besoin d'emporter des champs opératoires.

Nous avons déjà récupéré de nombreux draps en coton.

Nous recherchons maintenant des personnes qui pourraient assurer la couture de ces champs (découpe et ourlets).

Si vous avez la possibilité de nous aider, vous pouvez vous adresser à

Martine Bôle – 10, rue du stade à Levier.

Pour tous renseignements : 06 75 99 62 27

D'avance, merci pour votre collaboration. Bien cordialement.



*La Municipalité et le personnel communal  
vous souhaitent de passer  
de belles fêtes de fin d'année.*

*Nous vous souhaitons par avance une très  
bonne année 2023 et nous aurons l'occasion  
de vous retrouver lors de la cérémonie des  
vœux du Maire qui aura lieu*

*le samedi 14 janvier 2023  
à 18h00 à la Salle des Fêtes*

